RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PDO-CONCEPT
Société par actions simplifiée
au capital de 300 400 euros
Siège social : Rue Maurice Herzog - Park Evasion
59810 LESQUIN
898 807 714 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DES ASSOCIES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07 MAI 2026

En application des dispositions de l'article 22 des statuts de la Société, les associés ont été consultés par écrit sur les résolutions ci-après, conformément aux modalités prévues par les statuts.

La consultation par écrit a été adressée à chaque associé, par lettre recommandée avec accusé de réception, le 20 avril 2026 avec un délai de réponse de 10 jours ouvrés à compter de l'envoi des documents par les associés, soit une date limite fixée au 17 mars 2026 pour la réception des votes. À défaut de réponse dans ce délai, les associés sont réputés s'être abstenus.

Le présent procès-verbal constate les résultats de cette consultation, clôturée le 05 mai 2026.

Le Président a reçu les votes par correspondance des associés :

- La société CC FINANCES, représentée par Monsieur César CREPY, Président, titulaire de 9 880 actions,
- La société SOTIM, représentée par Monsieur Timothée VACHERAND, Président, titulaire de 9 880 actions,
- La société SHQR, représentée par Monsieur Quentin ROQUETTE, Président, titulaire de 880 actions,
- Monsieur Quentin ROQUETTE, titulaire de 9 000 actions,
- Monsieur Patrice STIEVENARD, titulaire de 400 actions.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

IL EST AINSI EXPOSE CE QUI SUIT :

La présente consultation a pour objet de soumettre à l'approbation des associés les résolutions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- […]

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé Rue Maurice Herzog - Park Evasion 59810 LESQUIN.

Cette résolution est adoptée par 30 040 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la société SHQR, représentée par Monsieur Quentin ROQUETTE, demeurant [redacted] en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à la société SHQR, représentée par Monsieur Quentin ROQUETTE, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

La société SHQR, représentée par Monsieur Quentin ROQUETTE, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée par 30 040 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RÉSOLUTION

[…]

Cette résolution est adoptée par 30 040 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 30 040 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le présent procès-verbal est signé par le Président et sera consigné dans le registre des délibérations de la Société et une copie sera adressée à chaque associé.

Pour la société SHQR
Monsieur Quentin ROQUETTE
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

